



**DIRECTION DE LA FAMILLE, LA PETITE ENFANCE
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars 2023

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
1 – Service Solidarité-Insertion : Aide sociale facultative – Décisions de la commission d'attribution des aides facultatives	Page	2-3
2 – Service Solidarité-Insertion : Souscription à un contrat d'entretien des vitrines réfrigérées des Paniers du Planty	Page	4-5
3 – Adhésion 2023 à l'Union des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)	Page	6-7
4 – Fournitures de titres restaurant (2023-2027) – Constitution d'un groupement de commandes avec l'AdC, la Ville de Cholet et le CIAS	Page	8-10
5 – Assistance technique à la passation du marché de restauration collective – Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le CIAS et Cholet Sports Loisirs	Page	11-13
6 – Don de Mme N. au CCAS de Cholet	Page	14-15
7 – Don des Industriels forains au CCAS de Cholet	Page	16-17

I - DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 MARS 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Krystell BEILLOUET,
Maya JARADE, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Benoît MARTIN, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Vincent ROBERT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

1 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 janvier 2023, a autorisé l'attribution de 164 aides pour 95 ménages (11 refus) représentant 29 539,98 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2023									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces – Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
Décembre									
01/12/2022	37	34	11 917,60	0,00	0,00	175,00	0,00	442,40	12 535,00 €
15/12/2022	31	27	9 692,80	0,00	0,00	0,00	0,00	497,70	10 190,50 €
Janvier									
12/01/2023	23	20	4 621,20	0,00	268,79	0,00	0,00	0,00	4 889,99 €
26/01/2023	15	14	1 280,00	258,00	0,00	109,99	0,00	276,50	1 924,49 €
CUMUL									
	106	95	27 511,60 €	258,00 €	553,78 €			1 216,60 €	29 539,98 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine
Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Le Conseil d'Administration,

Vu les décisions de la Commission d'Attribution des Aides Facultatives, par délégation, en date du 26 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'entériner les aides attribuées pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023.

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2023									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces – Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
Décembre									
01/12/2022	37	34	11 917,60	0,00	0,00	175,00	0,00	442,40	12 535,00 €
15/12/2022	31	27	9 692,80	0,00	0,00	0,00	0,00	497,70	10 190,50 €
Janvier									
12/01/2023	23	20	4 621,20	0,00	268,79	0,00	0,00	0,00	4 889,99 €
26/01/2023	15	14	1 280,00	258,00	0,00	109,99	0,00	276,50	1 924,49 €
CUMUL									
	106	95	27 511,60 €	258,00 €	553,78 €			1 216,60 €	29 539,98 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine
Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet

Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20230307-CCAS-2023-03-01-DE
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 MARS 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEALD, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Krystell BEILLOUET,
Maya JARADE, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Benoît MARTIN, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Vincent ROBERT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

2 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : SOUSCRIPTION A UN CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL
POUR LES VITRINES RÉFRIGÉRÉES DES PANIERS DU PLANTY

Depuis le 1^{er} mars 2011, le CCAS gère, coordonne et organise la distribution alimentaire à travers les Paniers du Planty en partenariat étroit avec l'antenne choletaise de la Banque Alimentaire. Pour pouvoir assurer la délivrance de produits frais, achetés auprès de la Banque Alimentaire, en conformité avec les normes sanitaires en vigueur et dans le respect de la chaîne du froid, le CCAS a dû faire l'acquisition en 2014, de deux vitrines réfrigérées et procéder, en 2019, au remplacement de l'une d'entre elles.

Pour s'assurer du bon fonctionnement de ce matériel et limiter le risque de panne qui nécessiterait de jeter les denrées présentes dans ces vitrines en cas de températures non conformes, il s'avère nécessaire de renouveler auprès de l'entreprise DALKIA FROIDS SOLUTION, la souscription à un contrat annuel d'entretien, pris pour la première fois en avril 2019, afin de procéder à minima à une visite de contrôle et de maintenance comprenant les opérations suivantes :

- le déplacement,
- une série de contrôles visuels,
- le nettoyage du condenseur,
- la vérification du gaz,
- la vérification des fixations,
- la vérifications des circuits.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'Administration de souscrire auprès de cette entreprise un nouveau contrat annuel d'entretien pour les vitrines réfrigérées des Paniers du Planty pour une période de trois ans, renouvelable, d'un montant de 142 € TTC par an.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L-123-9 ,

Considérant qu'il convient de recourir à la souscription d'un contrat annuel d'entretien des vitrines réfrigérées des Paniers du Planty,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de souscrire auprès de l'entreprise DALKIA FROIDS SOLUTIONS un contrat annuel d'entretien, d'un montant de 142 € TTC, pour les vitrines réfrigérées des Paniers du Planty.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 MARS 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Krystell BEILLOUET,
Maya JARADE, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Benoît MARTIN, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Vincent ROBERT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

3 – ADHÉSION 2023 À L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) a pour vocation de représenter, animer et accompagner les Centres Communaux d'Actions Sociale / Centres Intercommunaux d'Action Sociale au niveau départemental, régional, national et européen. Elle apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain. Son appartenance à un réseau d'élus et de structures du secteur public permet de travailler sur des problématiques communes (actualités juridiques et professionnelles, aides en ligne, etc.).

Le montant annuel de l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) à cet organisme pour l'année 2023 est de 1 869,88 €.

Le Conseil d'Administration est donc invité à se prononcer sur le renouvellement en 2023 de ladite adhésion.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8,

Considérant l'intérêt du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet de renouveler en 2023 son adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'adhésion 2023 à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), pour un montant de 1 869,88 €.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 MARS 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Krystell BEILLOUET,
Maya JARADE, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Benoît MARTIN, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Vincent ROBERT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

4 – FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT (2023-2027) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (ADC), LA VILLE DE CHOLET ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU CHOLETAIS.

L'Agglomération du Choletais (AdC), la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet souhaitent continuer à faire bénéficier leurs collaborateurs de titres restaurant.

A cet effet, il apparaît intéressant de constituer un groupement de commandes en vue de mutualiser la procédure de consultation, afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de services ainsi que de permettre d'éventuelles économies d'échelle.

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, une convention sera conclue entre les différents membres du groupement pour en fixer les règles de fonctionnement.

Les contrats correspondants seront conclus pour une durée de deux ans, reconductibles expressément deux fois par période d'un an, selon les engagements financiers suivants :

Structures	Engagement financier maximum HT	
	Première période (2 ans)	Par période suivante
AdC	3 500 000,00 €	1 750 000,00 €
Ville de Cholet	14 000,00 €	7 000,00 €
CIAS	800 000,00 €	400 000,00 €
CCAS	400 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL	4 714 000,00 €	2 357 000,00 €

Au vu des engagements financiers respectifs, l'Agglomération du Choletais sera désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les contrats correspondants,
- d'exécuter partiellement les contrats au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les contrats conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'AdC, la Ville de Cholet et le CIAS du Choletais, pour la passation du marché relatif à la prestation de fourniture de titres restaurant.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet à constituer un groupement de commandes avec l'Agglomération du Choletais, la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la passation du marché relatif à la prestation de fourniture de titres restaurants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la prestation de fourniture de titres restaurant.

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier, d'exécuter partiellement les marchés et de résilier les contrats conclus selon les conditions précisées à la convention constitutive du groupement. Ces marchés seront conclus pour une durée de deux ans, reconductible deux fois par période d'un an, selon les engagements financiers suivants :

Structures	Engagement financier maximum HT	
	Première période (2 ans)	Par période suivante
AdC	3 500 000,00 €	1 750 000,00 €
Ville de Cholet	14 000,00 €	7 000,00 €
CIAS	800 000,00 €	400 000,00 €
CCAS	400 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL	4 714 000,00 €	2 357 000,00 €

Pour Extrait Conforme



(Signature)

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 MARS 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Krystell BEILLOUET,
Maya JARADE, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Benoît MARTIN, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Vincent ROBERT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

5 – ASSISTANCE TECHNIQUE A LA PASSATION DU MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU CHOLETAIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC
CHOLET SPORTS LOISIRS (CSL)

La Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et l'établissement public Cholet Sports Loisirs (CSL) souhaitent être accompagnés par un prestataire spécialisé, qui leur portera assistance pour la passation des contrats dans le domaine de la restauration collective.

À cet effet, il apparaît intéressant de constituer un groupement de commandes en vue de mutualiser la procédure de consultation, afin de faciliter la passation et le suivi du marché de prestations intellectuelles ainsi que de permettre d'éventuelles économies d'échelle.

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, une convention sera conclue entre les membres du groupement pour en fixer les règles de fonctionnement.

Ce marché de prestations intellectuelles sera conclu pour une durée allant de la date de notification, jusqu'à l'admission des prestations, selon les montants de participations suivants :

Structures	Nombre de repas servis de janvier à octobre 2022	Ratio
Ville de Cholet	295 262	66,1%
CCAS	59 509	13,3 %
CIAS	77 216	17,3 %
CSL	14 907	3,3 %
TOTAL	446 894	100 %

La ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les contrats correspondants,
- de résilier, le cas échéant, les contrats conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration, d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et l'établissement public Cholet Sports Loisirs (CSL), pour la passation du marché relatif à une assistance technique en vue de conclure les contrats de restauration collective.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant l'intérêt à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et l'établissement public Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la passation du marché relatif à une assistance technique en vue de conclure les contrats dans le domaine de la restauration collective,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et l'établissement public Cholet Sports Loisirs (CSL), pour la passation du marché relatif à une assistance technique en vue de conclure les contrats de restauration collective.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier, de résilier les contrats conclus selon les conditions précisées à la convention constitutive du groupement. Ce marché est conclu pour une durée allant de la date de notification, jusqu'à l'admission des prestations, selon les montants de participations suivants :

Structures	Nombre de repas servis de janvier à octobre 2022	Ratio
Ville de Cholet	295 262	66,1 %
CCAS	59 509	13,3 %
CIAS	77 216	17,3 %
CSL	14 907	3,3 %
TOTAL	446 894	100 %

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 MARS 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Krystell BEILLOUET,
Maya JARADE, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Benoît MARTIN, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Vincent ROBERT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

6 – DON DE MADAME N AU CCAS DE LA VILLE DE CHOLET

Madame Anne domiciliée à CHOLET (49300) a fait un don de 300 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS).

L'article L. 2242-3 du Code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le don non affecté de 300 € et de l'encaisser au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet au compte 7713.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 et L. 123-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-3 et L.2242-4,
Considérant le don de Madame Anne N° [redacted] au profit du CCAS de la Ville de Cholet,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'accepter le don non affecté de Madame Anne N° [redacted], d'un montant de 300 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, et de l'encaisser au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet à l'article 7713.



Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 MARS 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Krystell BEILLOUET,
Maya JARADE, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Benoît MARTIN, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Vincent ROBERT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

7 – DON DES INDUSTRIELS FORAINS AU CCAS DE LA VILLE DE CHOLET

Les industriels forains, représentés par Madame H. [REDACTED], domiciliée [REDACTED], ont fait un don de 660 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS).

L'article L.2242-3 du code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui lui sont faits.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le don non affecté de 660 € et de l'encaisser au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet au compte 7713.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et L. 123-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2242-3 et L. 2242-4,

Considérant le don des industriels forains, représentés par Madame H. , au profit du CCAS de la Ville de Cholet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'accepter le don non affecté des industriels forains, représentés par Madame H. d'un montant de 660 € et de l'encaisser au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet à l'article 7713.



Pour Extrait Conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Texereau".

Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU